

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_28
id. 1586

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**CENTRE D'ART ET DE DESIGN LA CUISINE
CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017**

Depuis 2006, dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy, La Cuisine, centre d'art et de design appliqué à l'alimentation, développe un projet artistique et culturel original avec l'aide de ses partenaires institutionnels : Ministère de la Culture (DRAC), Région Midi-Pyrénées et Conseil Général.

La Cuisine est installée dans les bâtiments restaurés du château de Nègrepelisse, inaugurés le 16 juin 2014.

Les programmes d'actions menés depuis 2006 ont comporté des expositions dont certaines ont été le fruit de résidences de création, des expositions itinérantes, des projets hors-les-murs avec la maison d'arrêt notamment, des projets d'éducation artistique et culturelle tel que « le festin » ainsi que des programmes de médiation et

d'actions culturelles visant à offrir différentes approches de la création contemporaine dans les champs des arts plastiques et du design en liaison avec le tissu des acteurs associatifs ou opérateurs culturels locaux.

La Cuisine est inscrite dans la charte culturelle du Pays Midi-Quercy en tant que pôle ressource en arts plastiques et design contemporain et en tant que centre d'art. Unique en son genre dans le Département et la Région de par le créneau qu'elle occupe, La Cuisine constitue un équipement structurant reconnu aussi par l'Etat.

Cette dynamique culturelle s'inscrivant dans les prescriptions du cahier des charges des centres d'art, prévues par circulaire ministérielle du 9 mars 2011, la DRAC propose un **conventionnement** pour la période 2015-2017 dont les dispositions essentielles seraient les suivantes :

- la Commune s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel du centre d'art pour 2015-2017, qui est annexé à la convention d'objectifs,

- afin d'assurer le développement des activités de La Cuisine conformément aux objectifs de la convention, les partenaires s'engagent à apporter une aide financière régulière sur la période de trois ans en renvoyant à des conventions bilatérales la fixation du montant de la subvention annuelle. Les budgets prévisionnels de 2015 à 2017 sont établis avec les aides publiques suivantes :

- État = 62 070€,
- Région = 37 000€,
- **Département = 42 000€ (comme en 2014),**
- Europe = 15 500€ en 2016 & 2017,

- la Commune de Nègrepelisse met les bâtiments du château à la disposition du centre d'art selon des modalités fixées au règlement intérieur annexé à la convention.

- une évaluation de l'activité du centre d'art est prévue annuellement. Les résultats de cette évaluation établie par la direction du centre d'art, sont communiquées au **comité de suivi composé des représentants des différents partenaires.**

- la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.

- son renouvellement pourra intervenir après une évaluation de fin de période portant sur la réalisation des objectifs, la qualité du travail artistique et culturel, le volume de l'activité, le développement de la fréquentation, la situation et la rigueur de la gestion.

S'agissant de notre collectivité, le principe de la poursuite de notre aide au fonctionnement et au programme d'actions de La Cuisine sur une base identique à celle de 2014, soit une subvention de 42 000€ par an sur la période 2015-2017 a été approuvé par l'Assemblée le 28 janvier dernier.

Je vous demanderais donc de m'autoriser à signer la convention d'objectifs pluriannuelle ci-jointe sur ces bases, étant précisé que, chaque année, une convention financière bilatérale avec la Commune de Nègrepelisse précisera le montant de la subvention annuelle.

Une autorisation d'engagement de 42 000€ ainsi que les crédits de paiement correspondants sont prévus au budget départemental 2015 à l'article 6573473 sous fonction 311.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 28 janvier 2015 accordant une subvention de 42 000 € sur la période 2015-2017 pour le fonctionnement et le programme d'actions du centre d'art « La Cuisine »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2017 avec la commune de Nègrepelisse selon les modalités présentées ;
- Précise que chaque année, une convention financière bilatérale avec la commune de Nègrepelisse sera établie selon les bases suivantes :
 - État = 62 070€,
 - Région = 37 000€,
 - **Département = 42 000€ (comme en 2014),**
 - Europe = 15 500€ en 2016 & 2017,

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6573473 sous-fonction 311 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET